

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Les présentes Conditions Générales de Location (ci-après les « CGL ») ont pour objet de régir la souscription et l'utilisation du service Bicy's Longue Durée. Bicy's est un service de location de vélos du réseau BUSS (ci-après le « Service »). Sa gestion est confiée à RD Saintes Grandes Rives l'Agglo.

La souscription au service par le Client entraîne son acceptation de l'intégralité des présentes CGL.

Ces CGL sont consultables et téléchargeables à tout moment sur [www.bicys.fr](http://www.bicys.fr)

Ces CGL s'appliquent à la fois au Payeur et à l'Utilisateur même lorsque ce dernier n'a pas personnellement souscrit à la demande de prélèvement. Le Payeur s'engage alors à lui communiquer les présentes CGL.

### Article 1. Définitions

Client : désigne à la fois le Payeur et l'Utilisateur

Contrat de location : désigne le document formalisant les modalités et la durée de la location du Vélo.

Exploitant : désigne RD Saintes Grandes Rives l'Agglo à qui la gestion et l'exploitation du Service est confiée par la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Payeur : désigne toute personne physique ou morale ayant la capacité de contracter, procédant à l'achat ou la souscription d'un ou plusieurs Services.

Service : désigne le service de location de Vélo proposé par l'Exploitant.

Utilisateur : désigne toute personne physique, remplissant les conditions de l'article 2, utilisant le Service.

Vélo : désigne les vélos utilisés dans le cadre du Service proposé par RD Saintes Grandes Rives l'Agglo

### Article 2. Description & Accès au Service

Bicy's est un service de location de vélo à assistance électrique ou « VAE » pour une durée de 1, 3 ou 6 mois.

Le Service permet au Client qui y a souscrit, de louer un Vélo selon les modalités décrites ci-après.

Il est réservé aux personnes âgées de 18 ans et plus.

Le Service est réservé aux personnes qui résident dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

**Le Client déclare être apte à la pratique du vélo, n'avoir aucune contre-indication médicale.**  
RD Saintes Grandes Rives l'Agglo se réserve le droit de refuser au Client l'accès au Service en cas d'incapacité ou d'inaptitude.

Le Contrat de location est strictement personnel. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible.

La conduite du Vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le Contrat de location en tant qu'Utilisateur.

### **Article 3. Disponibilité du Service**

RD Saintes Grandes Rives l'Agglo ne s'engage à louer un Vélo que dans la limite des stocks disponibles.

En cas d'indisponibilité, le Client est inscrit sur une liste d'attente. Dès qu'un Vélo est disponible, le Client est prévenu par mail, courrier ou téléphone.

### **Article 4. Modalités de souscription**

Le Contrat de location doit obligatoirement être établi sur Bicys.fr. Le Client doit choisir le type de Vélo et la période de location.

Pour procéder à la souscription, le Client doit fournir les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité RECTO/VERSO
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture électricité, facture téléphone, etc....)

A la livraison du Vélo, le client reconnaît que le Vélo qui lui est loué lui a été remis équipé de ses accessoires normaux, en bon état de marche et propre. Il a si nécessaire, exprimé ses réserves sur la fiche de location « DEPART ».

**4.1 Durée de location, prolongation, résiliation** : Toute location, quelle qu'en soit la durée choisie lors de la souscription du contrat, est due dans son intégralité.

Lors du retour du Vélo, l'utilisateur doit venir au plus tard 30 minutes avant la fermeture du service de location. En deçà, le Vélo ne pourra être restitué et l'utilisateur devra le rendre le lendemain (ou le mardi en cas de retour un vendredi), avec éventuellement des pénalités de retard.

La durée maximale de location est de 6 mois consécutifs pour les Vélos à assistance électrique (VAE) et de 1 mois pour les Vélos cargos électrique. L'attention des personnes louant un VAE sur une période de 6 mois consécutifs est attirée sur le fait qu'elles devront restituer leur Vélo à l'issue de cette période afin de permettre à d'autres utilisateurs d'en bénéficier. Une période de 1 mois d'interruption devra être respectée avant de pouvoir effectuer une nouvelle location.

Au terme de la période de location, en cas de non-restitution du Vélo, le retard ou la non - restitution seront facturés conformément à l'article 6.

#### 4.2 Tarifs et modalité de paiement

Les tarifs de location, des cautions et des pénalités de retard de restitution du Vélo, ainsi que les modalités de paiement sont affichés. Les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la location, le loueur se réservant le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Dans ce cas, l'utilisateur sera informé au moins un mois à l'avance par voie d'affichage. Les nouveaux tarifs ne seront appliqués que lorsque l'utilisateur débutera une nouvelle période de location. L'utilisateur est tenu de payer sa première période de location le jour où débute la location sur le site Bicy's.

Le Payeur peut être différent de l'Utilisateur. Le Payeur doit être obligatoirement majeur ou mineur émancipé (dans ce cas-là, un justificatif légal doit être fourni à BUSS/RD Saintes Grandes Rives l'Agglo).

Le paiement du montant de la location est mensualisé et payable par prélèvement. En cas de rejet du prélèvement, le client est informé par l'agence commerciale par téléphone ou par mail. Il sera demandé au client de venir payer son échéance à l'agence commerciale par carte de crédit ou espèces.

En cas de résiliation pour les motifs mentionnés à l'article 7.1, tout mois commencé est dû.

Un Client dont le compte est débiteur ne peut pas souscrire un nouveau Contrat de location tant que les sommes dues ne sont pas réglées.

#### 4.3 Entretien et réparation

Les réparations, échange de pièces ou de pneumatiques résultant d'une utilisation normale du matériel sont à la charge de RD Saintes Grandes Rives l'Agglo. Les réparations, échange de pièces ou de pneumatiques résultant d'une faute de l'utilisateur sont à la charge de ce dernier.

Liste exhaustive des frais de réparation :

CASSE - PERTE OU VOL	PRIX TTC	CASSE - PERTE OU VOL	PRIX TTC
Antivol U	30 €	Béquille	6 €
Antivol roue	40 €	Béquille double	25 €
Porte bagage	38 €	Clé	15 €
Feu avant	12 €	Chaîne	14 €
Feu arrière	6 €	Cache chaîne	10 €
Garde boue avant	6 €	Batterie	350 €
Garde boue arrière	12 €	Chargeur	42 €
Pédale	15 €	Faisceau électrique	30 €
Pédalier	12 €	Fourche fixe	36 €
Pneu	16 €	Fourche à suspension	80 €
Poignée de frein	12 €	Moyeu avant électrique	175 €
Roue + fond de jante	24 €	Moyeu arrière électrique	210 €
Roue voilée	55 €	Manette changement de vitesse	10 €
Selle	12 €	Siège enfant	32 €
Tige de selle	10 €	Sonnette	6 €
Panier avant	15 €	Caisse cargo	75 €
Roue non électrique	40 €	Plancher cargo	35 €

Tarif horaire MO	55€ TTC
------------------	---------

Les moyens de paiement acceptés par RD Saintes Grandes Rives l'Agglo sont : cartes de crédit, et espèces.

## **Article 5 – Versement de garantie (caution)**

Un dépôt de garantie du montant prévu par les tarifs en vigueur à la date de souscription devra être constitué par empreinte bancaire lors de la souscription. Il ne sera pas encaissé par l'Exploitant au moment de la souscription.

En cas de dommages subis par le Vélo pendant la durée d'utilisation, sauf fait de l'Exploitant ou d'un cas de force majeure, RD Saintes Grandes Rives L'Agglo, après avoir reçu les explications du Client, se réserve la possibilité de lui faire supporter les montants correspondants à ces dommages, d'abord en les prélevant sur le dépôt de garantie, puis en les facturant si ce dernier était insuffisant pour couvrir les dommages.

En cas de non-restitution du Vélo à la date prévue au Contrat de location, sans explication du Client et sauf fait de l'Exploitant ou d'un cas de force majeure, RD Saintes Grandes Rives L'Agglo peut encaisser l'intégralité du dépôt de garantie et engager des procédures judiciaires.

## **Article 6. Retrait et Restitution du Vélo**

### **6.1 Retrait du Vélo**

Le client fait une demande de rendez-vous sur le site Bicy's : date et heure choisie. En cas d'indisponibilité de l'agence commerciale, le client sera informé par téléphone.

Tout rendez-vous annulé ou non honoré, annule la demande de location du vélo. Le client devra alors souscrire une nouvelle demande de location sur le site Bicy's.

Un état de départ du Vélo est établi contradictoirement au moment du retrait.

L'entretien du Vélo est à la charge du Client pendant toute la durée du Contrat de location. Cela inclut l'entretien courant et les réparations d'usure normale (notamment l'entretien liés à l'usure des pneus, crevaisons, ...).

Le Client s'engage par ailleurs à ne pas modifier, ajouter ou retirer un quelconque équipement au Vélo.

RD Saintes Grandes Rives L'Agglo pourrait proposer une visite d'entretien gratuite à mi-contrat lors des contrats supérieurs à 3 mois ou lors d'un renouvellement pour une période supérieur à 1 mois (visite de 30 minutes ou changement de vélos selon les préconisations du technicien maintenance).

### **6.2 Restitution du Vélo**

Le Client s'engage à restituer le Vélo propre et en bon état de fonctionnement.

Le Client prend rendez-vous à l'agence commerciale située au 2 place Saint-Pierre - 17 100 Saintes pour le retour du Vélo au plus tard le dernier jour de la période de location ou à la date prévue au Contrat de location.

L'état de retour du Vélo est établi contradictoirement avec le Client lors de la restitution du Vélo (fiche de location « RETOUR »).

La fiche de « RETOUR » du Vélo indiquera les éléments manquants, relevant d'une usure anormale ou les pièces endommagées dont la réparation/remise en état sera à la charge du Client (Cf Article 4).

En cas de non-respect des précédentes clauses du contrat de location, ou en cas de dégradation sur le matériel loué, ou en cas de restitution d'un vélo dans un état de saleté anormal, l'utilisateur aura à s'acquitter des factures suivantes :

- Facture d'un montant équivalent à la facture de réparation correspondante, dans le cas de réparations consécutives à des dégradations ou pièces manquantes (cf. article 4).

A titre indicatif, voici le montant des frais de réparation ou perte/vol :

- Facture de nettoyage du Vélo d'un montant de 10 €.
- Perte de clés d'un montant de 15 €.

En cas de retard (même signalé par le Client), une pénalité journalière de 3 euros par jour calendaire sera appliquée. La durée du retard est comptabilisée entre la date de retour indiquée sur le Contrat de location et la date de prise de rendez-vous pour la restitution du Vélo.

En cas de vol, l'utilisateur doit justifier auprès du loueur dans un délai de 24 heures après le vol, d'un dépôt de plainte effectuée dans les 24 heures auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie. Il pourra lui être fourni, sur demande, une attestation d'encaissement si l'utilisateur souhaite se faire rembourser la caution par son assurance. Si le vélo volé est restitué au loueur, l'utilisateur ayant respecté la procédure ci-dessus sera remboursé du montant de la caution encaissée, déduction faite des éventuels frais de remise en état du vélo conformément à l'article 4. Si l'utilisateur ne justifie pas d'un dépôt de plainte, la caution déposée pour la location du vélo sera encaissée par RD Saintes Grandes Rives L'Agglo.

A défaut de paiement de cette caution (ex : compte bancaire sans provisions), le loueur se réserve le droit d'engager toutes poursuites, notamment judiciaires, pour obtenir le paiement.

Buss se réserve le droit de refuser toute demande de prolongation justifiée par l'absence de vélo disponible ou bien encore par le caractère anormal ou la mauvaise foi de la demande de prolongation du client.

## **Article 7. Résiliation**

### **7.1. Résiliation à l'initiative du Client**

Le Contrat de location ne peut pas faire l'objet d'une résiliation à l'initiative du Client sauf dans les cas énumérés ci-dessous sous réserve de présenter un justificatif officiel.

Motifs de résiliation par le Client :

- Décès du Client (sur présentation d'un certificat de décès) ;
- Déménagement du Client en dehors de l'Agglomération de Saintes (sur justificatif) ;
- Changement de lieu d'emploi ou d'établissement du Client dans une zone non desservie par le Service (sur justificatif de l'employeur) ;

- Perte d'emploi.

Toute demande de résiliation prend effet à compter de la date de notification de la résiliation par le Client. La demande de résiliation peut se faire :

- A la Boutique BUSS ;
- Par courrier adressé au service client BUSS ;
- Via le formulaire de contact sur le site Bicys.fr
- Par téléphone au service client de BUSS avec une confirmation par mail

## **7.2. Résiliation à l'initiative de RD Saintes Grandes Rives l'Agglo**

Le Contrat de location est résilié de plein droit à compter de la notification au Client de la résiliation, pour les motifs suivants :

- Fraude dans la constitution du dossier de souscription, fausse déclaration, falsification des justificatifs,
- Impayés,
- Non-respect par le Client de ses obligations essentielles au titre des présentes CGL.

La résiliation dans ces cas n'exclut pas l'engagement de poursuites judiciaires, notamment pénales.

## **Article 8. Obligations du Client**

Le Vélo reste la propriété exclusive de RD Saintes Grandes Rives l'Agglo pendant toute la durée d'utilisation du Service.

Le Client est autorisé à utiliser le Vélo pour un usage privé et raisonnable, ce qui exclut notamment :

- Toute utilisation en relation avec une activité illégale, immorale ou contraire aux bonnes mœurs ;
- Toute utilisation pouvant mettre en péril le Client ou des tiers, notamment sous l'emprise de l'alcool ou de drogues ;
- Toute utilisation dans des conditions anormales d'usage, sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le Vélo ;
- Toute utilisation à des fins ou dans un cadre professionnel ;
- Toute utilisation par une personne autre que le Payeur ou l'Utilisateur ;
- Le transport de passagers sauf d'enfants sur le Vélo avec porte bébé ;
- Le transport d'animaux ;
- Le transport de tout élément/objet illégal ou dangereux ;

- Le transport dans le panier avant du Vélo d'une charge supérieure à 5 kg ou un objet volumineux ;
- Tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du Vélo ;
- Tout acte ou tentative de forçage, crochetage, modification du Vélo de quelque manière que ce soit ;
- Tout ajout d'accessoire(s) ou de tout autre objet sur le Vélo ;
- Et plus généralement, toute utilisation anormale du Vélo.

L'utilisateur ne peut sous-louer le Vélo à un tiers. L'utilisateur est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel loué ou du fait de son utilisation.

Le Client ne peut utiliser le Vélo qu'à l'intérieur des limites administratives de la Communauté d'Agglomération de Saintes et sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes et dans le respect du code de la route. Si le Client contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du Vélo, RD Saintes Grandes Rives l'Agglo ne pourra pas être tenu pour responsable.

Le Vélo est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. Le Client déclare avoir la responsabilité de gardien du Vélo dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution à RD Saintes Grandes Rives l'Agglo.

Le Client dégage RD Saintes Grandes Rives l'Agglo de toute responsabilité découlant de l'utilisation du Vélo, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers ou à lui-même sauf s'ils sont imputables à un tiers, l'Exploitant ou à un cas de force majeure. **Le Client déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du Vélo.** Pour un Utilisateur mineur, le représentant légal reconnaît et accepte ces dispositions.

## **Article 9. Données personnelles**

RD Saintes Grandes Rives l'Agglo, à travers le Service Bicy's, collecte les données personnelles aux fins de gestion des Contrats de location et de suivi de ses clients, sa prospection commerciale, la prévention et la réalisation d'analyses statistiques ainsi que la lutte contre la fraude pendant toute la durée de validité du contrat de location. Elles sont destinées aux services de RD Saintes Grandes Rives l'Agglo, à ses prestataires intervenant dans le cadre du service Bicy's Longue Durée et à Saintes Grandes Rives l'Agglo. Les données du Client sont conservées pour les durées nécessaires à la gestion administrative et comptable des services souscrits et la promotion des Services de RD Saintes Grandes Rives l'Agglo. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité sur [www.bicys.fr](http://www.bicys.fr)

Conformément au Règlement Général sur la protection des données 2016/679/UE du 27 avril 2016, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, et/ou de portabilité de ses données personnelles. Le Client peut également s'opposer à des traitements à des fins commerciales. Le Client peut exercer ses droits ou adresser toute autre question par courrier RATP Dev - 54 quai de la Râpée - 75012 Paris ou par mail à l'adresse [dpo-rdsgra@ratpdev.com](mailto:dpo-rdsgra@ratpdev.com).

## **Article 10. Réclamation**

Pour toute contestation, le Client pourra écrire à Service Client Bicy's, RD Saintes Grandes Rives l'Agglo, 4 Rue des Perches - 17 100 Saintes, via le formulaire de contact ou téléphoner au 0 800 17 10 17 (le lundi de 14h à 18h, du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le samedi de 9h à 12h). En cas de contestation, le Client devra exposer les motifs de ses griefs et produire toute pièce utile au traitement de sa demande.

En cas de litige, le Client peut saisir par écrit la Médiatrice du Groupe RATP s'il n'est pas satisfait de la réponse apportée par le service client, soit par internet à l'adresse suivante [www.ratp.fr/mediateur](http://www.ratp.fr/mediateur), soit par courrier à Médiatrice Groupe RATP - LAC LC12, 54 quai de la Rapée – 75599 Paris Cedex 12.

Aucune demande ne sera recevable en l'absence de saisine préalable du Service Client Bicy's.

Conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, RD Saintes Grandes Rives l'Agglo informe le Client de sa possibilité de s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique disponible sur le site internet [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

## **Article 11. Application et modification**

RD Saintes Grandes Rives l'Agglo se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGL qui s'appliqueront dans un délai de 30 jours à compter de leur publication sur le site internet de Bicy's. A défaut d'acceptation de ces nouvelles CGL, le Client pourra résilier son Contrat de location sans indemnité.

## **Article 12. Droit de rétractation**

Sauf les cas visés à l'article L221-2 du code de la consommation, en cas de souscription à distance (c'est-à-dire sur internet, par voie postale ou par téléphone), le Client a la faculté d'exercer son droit de rétractation dans un délai de 14 jours à compter de la date de réception de la confirmation de souscription. Dans ce cas, le Client sera remboursé de la totalité des frais si le Service n'a pas commencé au moment où le Client exerce son droit de rétractation.

Si le Service a déjà commencé avant l'expiration du délai de rétractation, le client sera facturé au prorata temporis.

Pour exercer son droit de rétractation, le client doit informer le Service Clients de RD Saintes Grandes Rives l'Agglo de sa décision, avant l'expiration du délai susvisé, soit via le formulaire de contact sur le site internet Bicy's, soit par courrier postal avec accusé de réception à l'adresse suivante : Boutique Buss, 2 Place Saint-Pierre - 17 100 Saintes.

## **Article 13. Droit applicable**

Le Contrat est soumis à la législation française. Les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes CGL seront, avant toute demande en justice, soumises à expertise amiable. En cas de désaccord, le Client pourra saisir les juridictions compétentes.